

Guide d'aménagement des terrasses saisonnières

VILLE DE SAINT-HYACINTHE

Mars 2024



Dispositions générales

Objectif du guide

La Ville de Saint-Hyacinthe souhaite dynamiser le centre-ville en permettant l'aménagement de terrasses saisonnières dans l'emprise publique. Les dispositions du guide permettent d'assurer une accessibilité universelle à la terrasse, sans brimer les usagers du réseau routier ou piétonnier circulant dans le secteur.

Qui peut demander un permis?

- Commerçant

Quel est le coût?

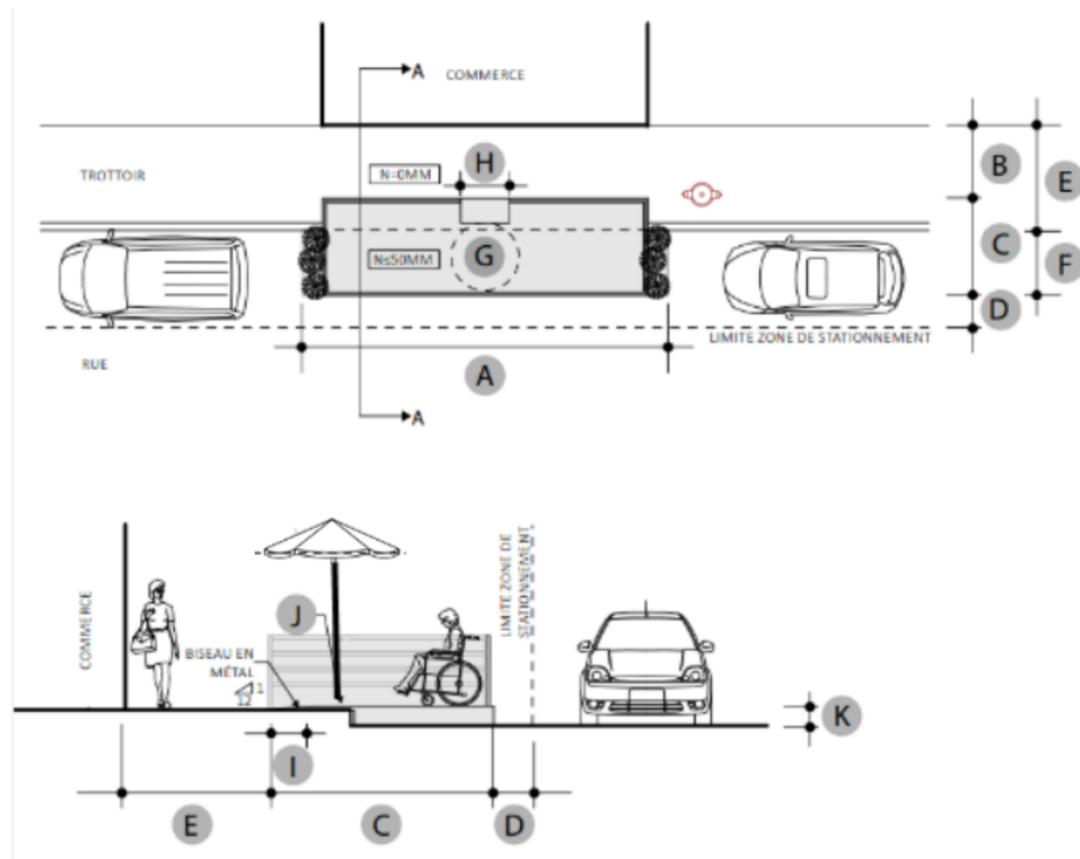
- Frais administratifs de 75 \$
- 7,50 \$/m² pour l'utilisation de l'emprise publique

Quelle est la période d'installation?

- Du 16 avril au 31 octobre



Critères d'application



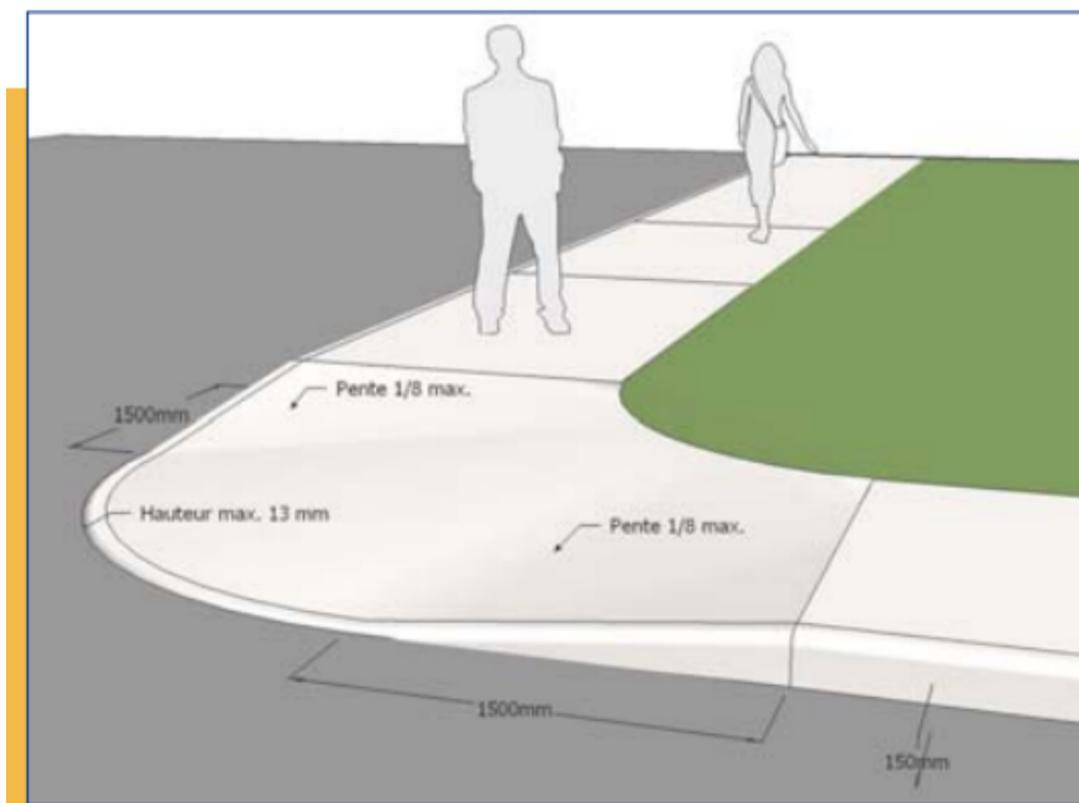
Maintien du corridor piétonnier

- Respecter le corridor piétonnier de 1,5 m de largeur ou la largeur du trottoir à cet endroit et une hauteur de 2,3 m
- Disposer les chaises et les tables pour permettre le service dans les limites de la terrasse

Accessibilité universelle

- Ne pas empiéter dans le bateau privé pavé situé aux intersections de deux voies publiques
- Construire un plancher égal au trottoir ou aménager une rampe d'accès
- S'assurer d'intégrer une table de hauteur adaptée permettant l'accessibilité universelle

Critères d'application



Bateau-pavé

Sécurité publique

- Conserver la largeur sécuritaire pour la circulation des véhicules dans la voie publique
- Délimiter la terrasse sur la totalité de son pourtour
- Dégager l'intersection afin de ne pas nuire à la visibilité des usagers
- Respecter un dégagement de 1,5 m par rapport à une borne incendie
- S'assurer que l'ensemble des éléments de la terrasse soit autoportant, aucun encrage au sol n'est autorisé
- Faire s'écouler les eaux vers l'extrémité du trottoir



Critères d'application



Dynamisme commercial

- Planter la terrasse vis-à-vis l'établissement desservi ou tout près de celui-ci si une autorisation écrite du commerçant et du propriétaire accompagne la demande
- Éviter que des éléments de la terrasse ne dépassent 1,2 m de hauteur. Seule une structure minimaliste permettant la pose d'un écran solaire à l'horizontale est autorisée à hauteur raisonnable
- Construire un plancher et un pourtour permettant de cacher tous les éléments de la structure du dit plancher
- Ne pas intégrer autre chose que le nom de l'établissement à la conception de la terrasse
- Utiliser du mobilier de qualité supérieure et conçue pour l'extérieur



Faire une demande de permis



Consultez la réglementation en vigueur au besoin au st-hyacinthe.ca ou communiquez avec le Service du génie à genie@st-hyacinthe.ca si vous avez besoin de plus d'information.

Déposer les documents suivants :

- 1) Remplir le formulaire
- 2) Fournir les documents suivants en deux exemplaires :
 - Les dimensions de la terrasse
 - La localisation exacte de la terrasse par rapport à son **commerce**, au **trottoir municipal** et au **mobilier urbain** (lampadaire, banc, etc.)
 - Le détail de la structure du plancher
 - Le détail des éléments qui délimiteront la terrasse
 - La localisation des bacs à fleurs
- 3) Une procuration du commerçant **et** du propriétaire de l'immeuble si la terrasse est vis-à-vis un commerce voisin.

